

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

conclue entre :

la **Mairie de Montastruc**
Place de la Mairie BP49
31380 Montastruc-La-Conseillère
représentée par M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire

et

la **Mairie de Paulhac**
1 place des Tilleuls
31380 Paulhac
représentée par M. Didier CUJIVES son maire, ci-après dénommée « *le demandeur* »

ARTICLE I

La convention du 23 février 2023 conclue entre la Mairie de Montastruc la Conseillère et l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud concernant les repas des mercredis et durant les vacances scolaires sur le site de Paulhac, régit les conditions de confection et de livraison.

ARTICLE II

Facturation et règlement :

La Mairie de Montastruc la Conseillère établira un titre mensuel à terme échu sur la base du nombre de repas commandés, livrés et concernant les agents mis à disposition du L.E.C par la Mairie de Paulhac.

Le règlement du *demandeur* doit intervenir sous 30 jours.

ARTICLE III

Durée et résiliation :

La présente convention est conclue pour la période à compter du **1^{er} avril 2023**.

Elle ne peut être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, qu'en cas de manquement grave (dégradation durable qualitative ou quantitative des repas, absence de paiement), la

résiliation intervenant alors de plein droit sous un délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE IV

Prix des repas :

Le prix des repas est établi à l'avance pour la période concernée.

Ainsi, il est convenu qu'à compter du 1^{er} avril 2023, le tarif établi est de :

- 6.77 € TTC pour les repas des « accompagnants »
- 1€ supplémentaire pour le coût du carburant

ARTICLE V

Litiges :

Toute contestation pouvant survenir dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents de Toulouse.

Fait en double exemplaire, à Montastruc le 19 décembre 2017

Le Maire
M. Michel ANGUILLE

Pour le *demandeur*
M. Didier CUJIVES